

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3^{ème} NIVEAU
SEMESTRE 6
GROUPE DE COURS N° 2
DROIT JUDICIAIRE PRIVE
MERCREDI 3 MAI 2017
13 H 30 – 16 H 30

L'usage du Code de procédure civile est autorisé, à l'exception de tout autre document.

Résoudre les cas pratiques suivants, en prenant bien soin de fournir des réponses concises, argumentées et étayées.

En l'absence de précision temporelle expresse, vous considèrerez que les questions vous sont posées aujourd'hui.

Catherine vient vous demander une aide juridique, face à des difficultés qu'elle rencontre.

Elle vous indique d'abord qu'elle est en conflit ouvert, depuis quelques mois, avec l'un de ses voisins. En effet, elle exerce depuis l'année dernière les fonctions de syndic bénévole de la copropriété, et beaucoup des décisions qu'elle a initiées mettent ce voisin en rage. Ladite copropriété est un lotissement comprenant une dizaine de maisons, situé dans la ville de Muret.

Le voisin vient de saisir le Tribunal d'instance de Muret, dans le ressort duquel se situe la copropriété, contre Catherine. Il sollicite la condamnation de cette dernière à lui verser la somme de 6.000€ sur la base de troubles anormaux de voisinage.

Catherine vous indique par ailleurs que son voisin lui reproche d'organiser, tous les dimanches après-midis dans sa maison, des séances de répétition de heavy metal, ce qui occasionnerait de grandes nuisances sonores.

Catherine vous indique que, selon elle, les allégations du voisin sont fantaisistes, car il s'agit en réalité de musique classiques.

Mais elle vous indique qu'elle compte bien profiter de ce procès pour soumettre à son tour au tribunal ses propres prétentions :

- elle veut d'abord demander la condamnation du voisin à lui verser la somme de 4.400€ pour indemniser le fait qu'elle n'a jamais reçu le prix du piano qu'elle avait vendu à son voisin ;
- elle veut ensuite demander la condamnation du voisin à lui verser la somme de 1€, à titre d'indemnisation symbolique du fait qu'il profère souvent à voix haute, depuis son jardin, des insinuations de nature privée ;

-elle veut enfin demander la condamnation du voisin à lui verser la somme de 2.500€ au titre des indemnités de licenciement qui ne lui ont jamais été versées (le voisin est l'ancien employeur de Catherine).

1-a : les prétentions de Catherine vous paraissent-elles recevables ? Dans la négative, comment l'irrecevabilité devrait-elle être soulevée ?

1-b : une fois déterminées les prétentions qui seraient recevables, pourraient-elles être tranchées par le tribunal d'instance saisi ?

1-c : le perdant du procès pourra-t-il former appel ?

II) Catherine a acheté, via une petite annonce trouvée sur le site LE BON CORNER, un smartphone de dernière génération. Elle s'est rendue au domicile du vendeur en centre-ville de Toulouse, a versé le prix (400€), et est reparti avec le téléphone en question. Le vendeur lui a remis une facture en bonne et due forme. Au verso de cette facture, figurait toute une série de stipulations, auxquelles Catherine n'a pas prêté attention.

Une fois revenu chez elle, Catherine se rend compte que le téléphone ne fonctionne pas correctement, car il a clairement été endommagé par son précédent propriétaire.

Ne pouvant obtenir un remboursement amiable, Catherine saisit le juge de proximité pour demander l'annulation du contrat et obtenir une indemnité de 650€.

Le vendeur argue de ce que l'une des stipulations figurant au dos de la facture indiquait qu'« en cas de difficulté, le tribunal d'instance de Toulouse sera compétent ».

Qu'en pensez-vous, au regard de tous les aspects de la compétence juridictionnelle ?

III) Catherine envisage enfin d'intenter un procès contre son frère, qu'elle accuse de lui avoir endommagé une oreille en lui mettant une claque à l'occasion d'une dispute familiale particulièrement animée.

Une fois le tribunal saisi, Catherine vous indique qu'il lui paraît utile de demander à ce qu'une expertise médicale soit réalisée, à la fois pour évaluer l'ampleur du préjudice, mais aussi l'état de santé mentale de son frère.

Vous indiquerez à Catherine devant qui la demande devra être portée, et si un appel sera possible à l'encontre de la décision qui aura statué sur la demande d'expertise.